



CENTRE DE GESTION

Bilan professionnel

ANNEXE A LA CONVENTION-CADRE DE RECOURS A LA MISSION DE BILAN PROFESSIONNEL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2024

Délibération n° DE-0068-2023 du 13 décembre 2023

Taux horaire	52€
---------------------	------------

La facturation de la collectivité pour la mise en œuvre et la réalisation d'un bilan professionnel est effectuée sur la base d'un taux horaire corrélé au nombre d'heures consacrées par le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion à cet accompagnement.

Ce nombre d'heures, dont le volume peut varier, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention-cadre de recours au bilan professionnel, de 30 à 40, est précisé dans les états récapitulatifs transmis à la collectivité par le Centre de Gestion à l'issue de chacune des trois phases du bilan professionnel (précisées à l'article 3 de la présente convention).

Le coût de recours à la mission pour les collectivités s'élève donc sur ces bases, et par accompagnement, entre 1 560 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée minimale de 30 heures) et 2 080 euros (hypothèse d'un accompagnement sur la durée maximale de 40 heures).

La facturation est établie par le Centre de Gestion qui émet les titres de recettes correspondants à l'issue de chaque phase du bilan professionnel à l'encontre de la collectivité.

Cette grille tarifaire pourra être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement du service.

